

L'œil en coin

SYNDICAT
NATIONAL
AUTONOME DES
ORTHOPTISTES



Février 2018

DOSSIER

AVENANT 12

UNE AVANCÉE MAJEURE POUR LA PROFESSION





VEGA

SOLUTION DE GESTION ET
TÉLÉTRANSMISSION POUR **ORTHOPTISTES**

VEGA S'OCCUPE DE TOUT POUR MOI !



PLUS DE
38 000
UTILISATEURS



**GESTION
COMPTABLE**
2035 INCLUSE



UNE PRISE EN MAIN
FACILE
& UNE HOTLINE
SANS FAILLE



LOGICIEL DE GESTION & TÉLÉTRANSMISSION
Lecteurs de Cartes Vitale • Tablette • Applications mobiles

Plus d'informations : 04 67 91 27 86
www.vega-logiciel-orthoptiste.com

À la croisée des chemins

Après une année 2017 annonciatrice de grandes avancées pour notre profession, décret de compétences enrichi, négociations conventionnelles qui ont permis la signature de l'avenant 12 avec son cortège de bonnes nouvelles, nomenclature élargie et au plus près de nos pratiques, revalorisations tarifaires... 2018 débute sous d'excellents augures !

Ces mesures concernent l'ensemble des orthoptistes dans la diversité de leur pratique avec de nouveaux actes qui reconnaissent enfin l'impact du rôle de l'orthoptiste dans des domaines spécifiques comme la prise en charge des patients présentant des troubles neurovisuels diagnostiqués, la création d'un acte spécifique dédié à la réfraction seule, la disparition de notion de temps pour tous les bilans...

Une fois n'est pas coutume et je profite de ce premier numéro de l'année pour signer l'éditorial de l'Œil en Coin. Notre journal syndical m'a été confié en tant que rédactrice en chef il y a bientôt huit ans et j'ai eu grand plaisir à le faire évoluer, à l'enrichir

pour le rendre plus attractif. Ceci grâce à tous ceux qui y ont contribué depuis toutes ces années, Laurent Milstayn, Véronique Dissat, Maria Plaza, Karoline Coursaget, Catherine Savary, Cynthia Lions, nos délégués régionaux, tout particulièrement Jacques Delorenzi, notre talentueux maquettiste, nos annonceurs et partenaires et tous les autres très nombreux, que je ne citerai pas, qui ont pris leur plume pour l'une ou l'autre rubrique... Qu'ils en soient vivement remerciés !



Ce numéro sera le dernier pour moi car je quitterai le Conseil d'Administration du SNAO en mars prochain afin de consacrer mon temps et mon énergie à d'autres chantiers.

Ce fût une expérience très enrichissante d'un point de vue personnel au service du collectif de la profession, animée par un esprit de bénévolat.

Comme chaque année lors de notre Assemblée Générale de mars, il est lancé un appel à celles et ceux qui ont le désir de s'investir

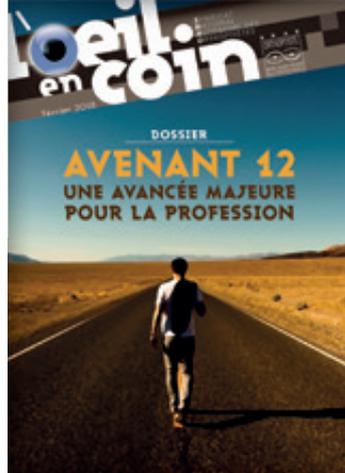
pour la défense et la promotion de notre profession.

J'encourage de nouvelles vocations au sein du Conseil d'Administration du SNAO gardant un excellent souvenir de ces années passées au sein d'une équipe impliquée, volontaire, soudée avec de belles avancées à l'appui. Encore merci à toutes et à tous pour la confiance qui m'a été accordée.

Au nom de toute l'équipe du SNAO, je vous souhaite ce qu'il y a de meilleur pour cette année 2018 et que notre profession continue de grandir !

LAURENCE PACHE
RÉDACTRICE EN CHEF

SOMMAIRE



03 - ÉDITORIAL

04 - ACTUALITÉS SYNDICALES & PROFESSIONNELLES

- FIF-PL : Changements en 2018
- CARPIMKO et URSSAF, ce qui change en 2018

06 - JURIDIQUE/COMPTABILITÉ

- Prélèvement à la source : que faut-il faire pour 2018 ?
- Peut-on refuser une augmentation de ses cotisations d'assurance ?

10 - DOSSIER

Qui ne s'est pas réjoui de la parution de l'Avenant 12 ?

14 - RÉGIONS

Un œil attentif sur nos régions

17 - EXERCICES PROFESSIONNELS

- Comment effectuer un bilan neurovisuel chez un enfant TSA : épisode 3
- Comment s'articule l'activité des orthoptistes libéraux en Île-de-France

22 - PROGRAMMES

- Les formations UNRIO 2018
- Les formations UNRIO-DPC 2018
- Le bulletin d'inscription SNAO 2018

25 - PETITES ANNONCES

FIF-PL* : CHANGEMENTS EN 2018

Changements pour les organismes de formation :

1 Le FIF PL a fait le choix, à partir de juillet 2018, de ne prendre en charge que les organismes datadockés. Les organismes de formation vont donc entrer dans la démarche du Datadock, et pour se faire référencer, faire évaluer six critères :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

2 Les organismes doivent répondre à un appel à candidature sur une plateforme dématérialisée et non plus tout au long de l'année, mais à certaines périodes.

Changements pour les professionnels :

À compter de 2018, la CFP sera payée, avec l'échéance de novembre, au titre de l'année en cours. En conséquence, vous allez, exceptionnellement, payer deux fois la CFP en 2018 : en février : 97€ au titre de l'année 2017 et en novembre : 98€ au titre de l'année 2018.

Pour 2018, les montants de prise en

charge annuels sont passés à **900 euros pour 2018**

Le SNAO (syndicat professionnel siégeant au FIF-PL) a choisi le plafond maximum de prise en charge possible pour les orthoptistes libéraux, tout en maintenant volontairement le plafond journalier de prise en charge à 200 euros. Pourquoi une telle décision, permettre à chacun de pouvoir se former dans les meilleures conditions de prise en charge, mais également pour ne pas inciter les organismes de formations à augmenter leurs tarifs, en se rappro-

chant dudit plafond et pour laisser la « même » participation au professionnel, si nous devons dans les années futures diminuer nos taux de prise en charge.

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900€ dans la limite du budget de la profession.

Et toujours en plus du budget propre du professionnel, des possibilités supplémentaires sont possibles sur fonds spécifiques :

Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques Dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques	
Formation de longue durée - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2018 de la profession Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Toute formation liée à la pratique professionnelle dans le cadre du décret d'actes et de la législation en vigueur de l'exercice libéral	
L'Orthoptie en pratique libérale	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
L'orthoptie en exercice libéral : les différentes lois (HPST, modernisation...) et décrets (compétence...)	

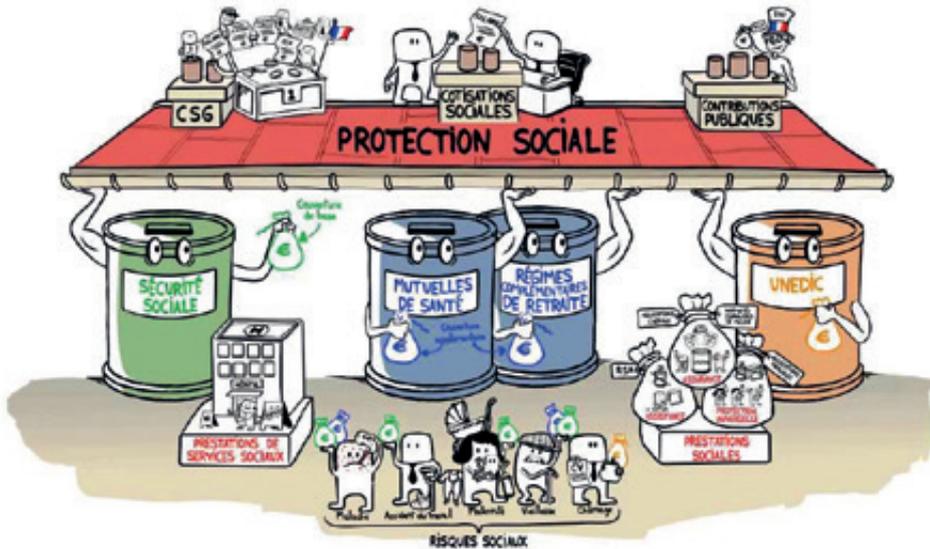


VÉRONIQUE DISSAT



CARPIMKO ET URSSAF, CE QUI CHANGE EN 2018

Appel de cotisations 2018 et les nouvelles modalités de déclaration de revenus



APPEL DE COTISATIONS 2018

Il n'y aura pas d'appel de cotisations au mois de mars 2018. En effet, un appel unique vous sera adressé au mois de mai-juin 2018, dès que la CARPIMKO aura connaissance de vos revenus 2017 concernant : la régularisation de la cotisation du Régime de Base 2017 et la cotisation provisionnelle du Régime de Base 2018, calculées sur les revenus 2017, les cotisations du Régime Complémentaire et de l'Avantage Social Vieillesse calculées sur les revenus 2016 et la cotisation forfaitaire du Régime Invalidité Décès, le montant provisionnel des échéances de cotisations pour 2019 dans l'attente de la déclaration de revenus 2018.

Dans l'attente de cet unique appel, le paiement des cotisations sociales de 2018 se fera selon l'échéancier provisionnel correspondant au montant total de vos cotisations de l'année 2017 (hors régularisation du Régime de Base 2016) qui vous est parvenu en décembre 2017.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique mensuel de vos cotisations, l'échéancier provisionnel sera égal au total de vos cotisations 2017 divisé par 10 échéances.

Si vous avez opté pour le prélèvement semestriel, le montant prélevé le 26 mars 2018 sera de la moitié des cotisations de 2017.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique annuel, le montant prélevé le 26 mars 2018 sera égal au montant des cotisations 2017.

Ces échéances seront réajustées lors de l'appel de cotisations émis en 2018.

Si vous réglez par virement, vous recevrez en février 2018 une demande d'acompte provisionnel à régler avant le 31 mars 2018 correspondant à la moitié des cotisations de l'année 2017 (hors régularisation du Régime de Base 2016). Le solde restant à régler avant le 30 septembre 2018 sera indiqué dans l'appel des cotisations 2018.

NOUVELLES MODALITÉS DE DECLARATIONS DE REVENUS COMMUNES POUR LA CARPIMKO ET L'URSSAF

Afin de simplifier vos démarches administratives, la loi prévoit la déclaration sociale commune obligatoire de vos revenus.

Jusqu'en 2017, vous deviez effectuer deux déclarations sociales : l'une auprès de votre URSSAF ou du R.S.I. selon votre situation pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles, l'autre auprès de votre caisse de retraite pour le calcul de vos cotisations vieillesse et invalidité décès.

A compter de 2018, une seule déclaration

sera nécessaire pour permettre de calculer l'ensemble de vos cotisations sociales (URSSAF, R.S.I., et CARPIMKO). Elle devra obligatoirement se faire en ligne sur le portail "<https://net-entreprises.fr>". Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, vos démarches s'opéreront en 3 étapes indispensables :

Dès janvier 2018, inscription préalable gratuite sur "<https://net-entreprises.fr>" en remplissant le formulaire accessible sur la page d'accueil.

C'est très simple, avec votre nom, prénom et numéro SIRET.

Cette inscription préalable vous permettra de faire votre déclaration de revenus et de recevoir des messages et informations sur cette déclaration, ainsi que d'effectuer de nombreuses démarches simples et dématérialisées pour les professionnels ou leurs mandataires (expert-comptable, conseil).

En avril 2018, dès ouverture du service en ligne, déclaration des revenus 2017 par le professionnel ou son mandataire (expert-comptable ou conseil) dans la rubrique DS-PAMC pour les conventionnés sinon dans la rubrique DSI.

Validation de la déclaration afin d'obtenir immédiatement un accusé de réception officiel, preuve du respect de l'obligation déclarative. Ces données seront transmises en toute sécurité et confidentialité à la CARPIMKO ainsi qu'à l'URSSAF pour le calcul de l'ensemble des cotisations et contributions sociales de l'année 2018.

En conséquence, à partir du 1er janvier 2018, la CARPIMKO n'est plus autorisée à recevoir de déclaration de revenus 2017, tant dématérialisée que par courrier.

Nous vous invitons à consulter le site : www.carpimko.fr pour tout renseignement complémentaire.

LA CARPIMKO

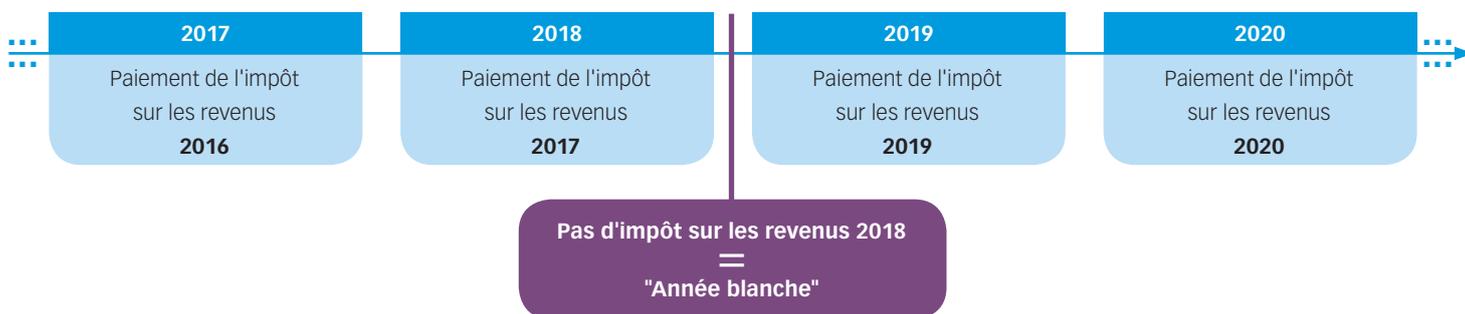
**A compter du 1er janvier 2018,
vous pouvez contacter le 0 820 000 516
A compter d'avril 2018, le 0 811 011 637**

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : QUE FAUT-IL FAIRE POUR 2018 ?

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a été reporté au 1er janvier 2019. L'année 2018 devient donc "l'année blanche". Mais, attention, il n'y aura pas d'année sans versement d'impôt et un système "anti-abus" limite les effets d'aubaine.

UNE ANNÉE BLANCHE ?

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a pour but de neutraliser le décalage entre l'année de perception du revenu et l'année de paiement de l'impôt : l'impôt sur les revenus 2017 sera réglé en 2018 alors qu'en 2019, l'impôt sur les revenus 2019 sera dû en 2019.



CONCRÈTEMENT, COMMENT SERA EFFECTUÉ LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ?

Cela dépend de la nature des revenus.

Sur les salaires

L'employeur fait une retenue sur le salaire et verse :
- le montant net de charges et d'impôt au salarié,
- le montant de l'impôt à l'État.

L'employeur applique le taux d'imposition en principe spécifique à chaque salarié.

Sur les revenus libéraux

Des acomptes sont prélevés par l'État.

Le montant des acomptes est déterminé en fonction du revenu des années précédentes.

IL FAUDRA TOUJOURS ÉTABLIR LES DÉCLARATIONS ANNUELLES DES REVENUS

La déclaration est nécessaire pour déterminer le montant des prélèvements et de la régularisation entre ces prélèvements et le montant de l'impôt effectivement dû.

Prélèvements à la source

Puis

Déclaration d'ensemble des revenus

Puis

Calcul de l'impôt définitif par l'Administration et régularisation

ATTENTION TOUS LES REVENUS 2018 N'ÉCHAPPERONT PAS À L'IMPÔT

Les revenus exceptionnels de 2018 resteront imposables. L'Administration calculera votre impôt sur 2018 avec et sans les revenus exceptionnels. L'impôt sans les revenus exceptionnels constitue un crédit d'impôt qui diminue l'impôt à payer sur

2018. Ce crédit d'impôt est appelé CIMR (Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement).

Pour les salaires, la Loi prévoit les revenus considérés comme exceptionnels qui seront imposés en 2018 (part imposable de l'indemnité de licenciement, de cessation d'activité, de capital retraite, participation et intéressement, plans épargne salariale...).

POUR LES REVENUS LIBÉRAUX

Si le bénéfice 2018 est supérieur au revenu 2017, 2016 et/ou 2015, la différence entre le bénéfice 2018 et le revenu le plus élevé (de 2017, 2016 ou 2015) constitue un revenu exceptionnel imposable.

Une correction sera appliquée, si les revenus 2019 sont supérieurs à ceux de 2018.

Vous aurez intérêt à ne pas minimiser le revenu de l'année 2018. Mais, s'il est plus élevé que celui des années précédentes et que celui de 2019, vous paierez un impôt sur la part excédentaire. Par exemple, si vos revenus sont stables, vous n'avez aucun intérêt à ne pas payer vos cotisations Loi Madelin pour le montant habituel car vous allez vous retrouver avec un bénéfice 2018 supérieur à celui des années précédentes et supérieur à 2019.



Attention, si vous avez des revenus fonciers, il est inutile de reporter les travaux sur 2019. En effet, en 2019, seuls les travaux payés en 2019 et afférents à 2019 peuvent être déduits et leur déduction est plafonnée à la moyenne des travaux payés en 2018 et 2019.

En revanche, les charges dites "non pilotables" réglées en 2019 sont par exception intégralement déductibles en 2019. Il s'agit des charges qui ne sont pas amenées à se renouveler ou des travaux réalisés en cas de force majeure ou des travaux d'urgence imposés par le syndic ou charges afférentes à un immeuble acquis en 2019.

Il en est de même pour les versements à la PRE-FON ou à un PERP (plans d'épargne retraite privés). Le montant déductible en 2019 correspond à la moyenne des versements 2018 et 2019 si les versements 2018 sont inférieurs à ceux de 2017 et 2019.



ET CONCERNANT LES CRÉDITS ET RÉDUCTIONS D'IMPÔT ?

Les crédits et réductions d'impôt seront maintenus. Vous pouvez donc, par exemple, toujours faire appel aux services d'une femme de ménage à votre domicile.

FINALEMENT QU'EST-CE QUE CELA CHANGE ?

Ceux qui auront réduit leur activité en 2018 (congé parental...) ne bénéficieront pas ou peu de "l'année blanche", puisqu'ils n'auraient pas payé beaucoup d'impôt sur le revenu en 2018.

Mais la plupart des praticiens verront le bénéfice du prélèvement à la source lors de la baisse de leurs revenus ou s'ils ne deviennent plus imposables. Le plus simple est de montrer un exemple en cas de décès. Suite à un décès, les ayants

droits n'auront pas à régler d'impôt sur le revenu, (sauf éventuellement une régularisation).

Il en est partiellement de même si vos revenus baissent. Par exemple, l'année de votre cessation d'activité libérale pour départ à la retraite, vous paierez l'impôt sur les revenus de l'année même et vous pourrez demander une modulation du montant de vos acomptes (actuellement, l'année de votre départ à la retraite, vous payez les impôts de l'année précédente).

EXEMPLE

AVANT le prélèvement à la source

Décès le 31.12.2016

2016	2017
Bénéfice : 35.000 €	Aucun revenu
Paiement de l'impôt sur les revenus 2015	Paiement de l'impôt sur les 35.000 €

APRÈS le prélèvement à la source

Décès le 31.12.2020

2020	2021
Bénéfice : 35.000 €	Aucun revenu
Paiement de l'impôt sur les 35.000 €	Aucun impôt

agaps

L'Association de Gestion Agréée des Professions de Santé

Comptabilité, Fiscalité, Gestion, Formalités...

Gagnez du temps

Avec nous, c'est facile

L'AGAPS vous accompagne

Début d'activité :

Libérez-vous des formalités

Sur simple appel ou rendez-vous
Sans engagement, ni frais

Choix du régime fiscal le plus favorable

En adhérant :

Bénéficiez d'une assistance

Une question ?
Connaître ses droits et ses obligations
Prévenir le risque fiscal

Évitez la majoration de 25 % du bénéfice imposable

3 rue Kepler - 75781 Paris cedex 16
01 53 67 01 01 - contact@agaps.com - www.agaps.com

Source AGAPS

PEUT-ON REFUSER UNE AUGMENTATION DE SES COTISATIONS D'ASSURANCE ?

L'augmentation des cotisations d'assurance est-elle une fatalité ? Dans quelle mesure peut-on la contester ou la négocier ?

Tout dépend de la façon dont votre contrat d'assurance a été rédigé. Certains contrats prévoient expressément la possibilité pour l'assureur de revoir, y compris à la hausse, les primes réclamées aux assurés.

SI VOTRE CONTRAT PRÉVOIT UNE CLAUSE DE RÉVISION DES COTISATIONS.

La plupart des contrats d'assurance prévoient ce type de disposition, qui laisse donc la possibilité à l'assureur de réviser à la hausse les primes réclamées à l'assuré.

Le code des assurances reste assez silencieux sur cette question. Il est donc impératif de se reporter aux conditions générales du contrat souscrit.

Une disposition peut être dédiée à la question de l'augmentation des cotisations. Dans ce cas de figure, il est fréquent d'y trouver également la possibilité pour l'assuré de résilier le contrat pour ce motif. En revanche, un pourcentage minimum d'augmentation est bien souvent imposé. En dessous de ce seuil, la résiliation ne pourra être demandée par l'assuré.

Un délai variant globalement entre quinze jours et un mois à compter de la réception du nouvel échéancier est laissé à l'assuré pour qu'il puisse résilier le contrat en invoquant



la hausse des cotisations. Cette demande devra être faite par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Ces modalités peuvent également figurer dans la partie du contrat dédiée à la résiliation.

SI VOTRE CONTRAT NE PRÉVOIT PAS DE CLAUSE DE RÉVISION DES COTISATIONS.

L'assuré est ici en mesure de refuser l'augmentation des cotisations imposée par l'assureur.

Sauf accord de votre part, vous ne pourrez être tenu au paiement des nouvelles primes et pourrez continuer à vous acquitter des montants prélevés jusque-là.

Cependant, il est fort pro-

bable que la compagnie d'assurance résilie votre contrat à la prochaine échéance...

En effet, la résiliation du contrat à échéance est une faculté accordée aussi bien à l'assuré qu'à l'assureur !

LES CAS NE PERMETTANT PAS LA RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR AUGMENTATION DES COTISATIONS.

L'assureur peut être en mesure d'augmenter les primes d'assurance sans pour autant que cela n'ouvre droit à une demande de résiliation par l'assuré.

Cela concerne notamment l'assurance automobile, dont les cotisations peuvent être revues à la hausse en cas de malus.

L'on peut également citer l'augmentation des primes liée à l'ajout d'une garantie contractuelle ou liée à une augmentation des taxes.

Certains contrats prévoient également une clause dite « d'indexation », qui aura pour effet de faire varier automatiquement les cotisations en fonction d'un indice de référence.

Ainsi, les assurances habitation par exemple se basent bien souvent sur le coût de la fabrication, et les assurances santé sur le prix d'une journée d'hospitalisation.

Le montant de l'indice retenu par ces contrats figure sur les avis d'échéance.

CÉCILE ALVAREZ
JURISTE À LA DIRECTION DU RISQUE MÉDICAL ET DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA MACSF

BÉNÉFICIEZ D'UN **CONSEILLER-EXPERT** POUR RÉALISER VOTRE BILAN PATRIMONIAL

**PRISE DE RENDEZ-VOUS
SOUS 48H***

3233

Service gratuit
+ prix appel

macsf.fr

PUBLICITÉ

QUI NE S'EST PAS RÉJOUI DE LA PARUTION DE L'AVENANT 12

Qui, au sein de la profession, pense que nous n'avons pas fait un grand bond ?

Qui, au sein de la profession, trouve que cette étape n'est pas si importante que ça ?

Il me semble que, si ces orthoptistes existent, ils ne doivent pas être si nombreux que cela.

C'est pourquoi, j'ai toujours autant de mal à comprendre que seul un petit tiers de la profession pense qu'il faille soutenir le seul syndicat représentatif de la profession qui se bat quotidiennement pour obtenir le mieux pour tous.

Quels arguments peuvent être mis en avant pour dire, tout à la fois, qu'on se

réjouit, qu'on remercie, qu'on va en profiter, qu'on estime le travail fourni et, en même temps, ne pas aller jusqu'à faire la démarche de rejoindre les adhérents ?

Nous n'allons pas faire ici l'aumône d'adhésions arrachées sur une quelconque culpabilisation mais j'espère qu'à la lecture des avancées listées ci-dessous,

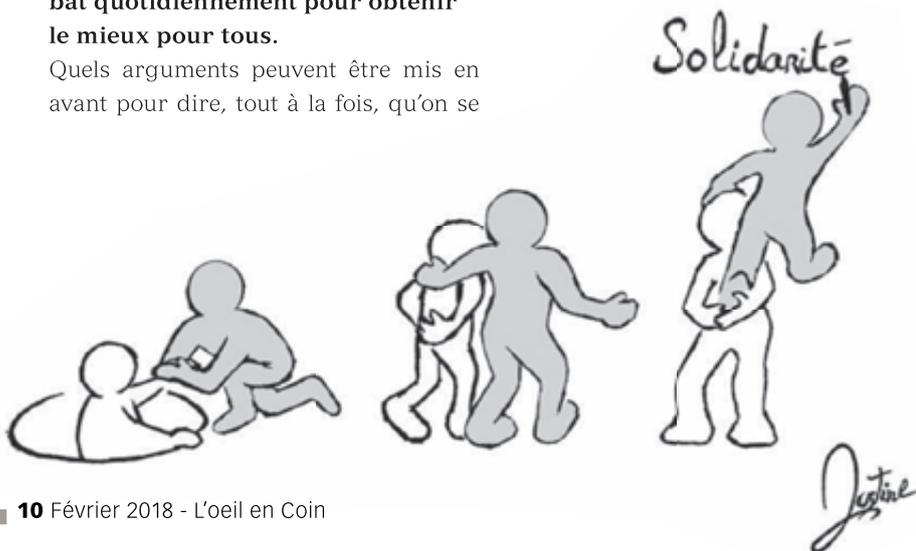
nombre de collègues penseront que leur soutien est naturel.

Les adhésions nous permettent un travail quotidien, une veille tous azimuts, une présence sur la quasi-totalité des dossiers, des échanges pluri-professionnels qui éveillent nos consciences et une représentation partout où les orthoptistes se doivent d'être.

Merci à celles et ceux que mon argumentaire aura su toucher de nous rejoindre pour être encore plus fort, demain, et pouvoir amener ainsi la profession (et toute la profession) vers un avenir encore plus éclatant.

Ne comptez pas que sur les autres, comptez sur vous !

Et pour paraphraser le Président Kennedy : « Ne vous demandez pas ce que votre Syndicat peut faire pour vous mais demandez vous ce que vous pouvez faire pour lui »





L'AVENANT 12 ET LA NGAP

Du 23 juin 2017, jour de parution de l'Avenant 12, au 25 décembre 2017, jour d'application de la nouvelle Nomenclature, en passant par le 17 septembre 2017, jour des premières modifications des intitulés des bilans et des rééducation, les orthoptistes ont vu successivement se mettre en place :

La Cotation tant attendue depuis des années de la Rééducation des Troubles Neurovisuels et des Troubles des Apprentissages

→ Rééducation d'une déficience visuelle

d'origine organique ou fonctionnelle. Cette rééducation est destinée :

- aux patients ayant une pathologie oculaire ou des lésions d'origine traumatique, tumorale, neurologique et/ou vasculaire entraînant une déficience visuelle;
- aux patients ayant des troubles des apprentissages et/ou des troubles neuro visuels objectivés dans le cadre d'un bilan pluridisciplinaire (médical et paramédical);
- d'une durée de l'ordre de 60 mn pour les patients de plus de 16 ans : AMY 16,2

- d'une durée de l'ordre de 40 mn pour les 3 à 16 ans : AMY 11,2
- d'une durée de l'ordre de 30 mn pour l'enfant de moins de 3 ans : AMY 10,2

Le passage du temps minimum de toutes les rééducations de la notion de « au moins » en vigueur depuis des décennies (quasi toujours, en fait) à la notion de « de l'ordre de »

La déclinaison du seul bilan fourre-tout depuis sa création en 1990 (hormis ceux de la Basse Vision et des TNV) en 4 bilans différents :

- Bilan des déséquilibres de la vision binoculaire lié à un trouble des capacités fusionnelles avec établissement : AMY 10
- Bilan des déséquilibres de la vision binoculaire lié à un trouble des capacités fusionnelles et un trouble neurosensoriel, accommodatif ou à un trouble de l'orientation du regard (hors enregistrement) : AMY 14,5
- Bilan des troubles oculomoteurs : hétérophories, strabismes, paralysies oculomotrices : AMY 15
- Bilan d'une amblyopie : AMY 15,5

Nouvelle écriture de l'intitulé et nouvelle cotation des bilans ex Basse Vision et ex TNV

- Bilan orthoptique des déficiences visuelles d'origine périphérique ou neuro-ophtalmologique (basse vision) : AMY 30
- Bilan des conséquences neuro-ophtalmologiques des pathologies générales et des déficiences neuro-visuelles d'origine fonctionnelle : AMY 30,5

La disparition de toute notion de temps imposé pour tous les bilans

Et surtout, et ce n'est pas la moindre des évolutions, le passage à une Nomenclature actualisée pour les rééducations qui apporte une possibilité d'augmenter les chiffres d'affaire de manière substantielle.

- Traitement des hétérophories et des déséquilibres binoculaires : AMY 4
- Traitement de l'amblyopie : AMY 5,6
- Traitement du strabisme : AMY 6,1



D'autres évolutions positives ont également vues le jour comme, par exemple, la création de la cotation pour prise d'acuité visuelle et réfraction qui a suscité tant de questions, tant d'espoir, tant de fierté, tant de fantasmes, tant de rumeurs et même tant d'oppositions.

Cet acte, dont la cotation est validée à AMY 8,5, peut devenir la clef de déblocage qui nous manquait depuis des années.

Depuis combien d'années, la profession déplorait elle l'absence de cet acte inscrit désormais à notre Nomenclature ?

Depuis combien d'années, la profession disait elle que tant qu'on ne l'aurait pas, rien ne bougerait ?

Depuis combien d'années, la profession se plaignait elle de ne rien pouvoir faire de sa compétence en réfraction ?

Il nous paraissait totalement injuste, voire même dévalorisant, que les orthoptistes soient les seuls professionnels

à ne pas pouvoir s'emparer totalement de leur compétence officielle à pratiquer la réfraction à cause de ce manque de cotation dissociée du bilan orthoptique. Nous, responsables de la politique de la profession, représentants du SNAO (Maria Plaza, Véronique Dissat, Isabelle Guichard et Laurent Milstayn), portons ces messages depuis des années auprès de tous nos interlocuteurs et avons réussi à obtenir gain de cause, lors de ces négociations, sur ce sujet épineux et polémique.

A force d'argumentaire, de conviction, d'exemple émanant du terrain et de talent (n'ayons pas peur de le dire et là, je ne parle pas de moi uniquement), nous avons réussi à convaincre la CNAM qu'il fallait rajouter une voie supplémentaire aux trois voies existantes jusqu'alors pour le renouvellement des lunettes (voie de l'OPH, du RNO et de l'Opticien).

Vous ne pouvez imaginer les trésors que

nous avons du déployer pour que cette 4ème voie commence à prendre une place dans l'esprit de nos interlocuteurs car, comme tous les autres avant, ils ne voyaient pas sa valeur ajoutée par rapport à celles existant déjà.

En effet, très difficile de convaincre de payer quelque chose (avec le risque de payer non seulement l'orthoptiste mais aussi le médecin généraliste peut être même deux fois) pour un service "gratuit" qu'un opticien délivre dans son magasin.

Les cas que nous connaissons tous, de patients qui n'arrivent jamais à se faire uniquement renouveler leurs lunettes et qui sont obligés de passer par leur médecin traitant nous a permis une ouverture intéressante.

Nous avons alors commencé à travailler sur ce sujet qui a abouti à valider des expérimentations de renouvellement de lunettes par les médecins généralistes dans les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES VALORISATIONS

Libellés retenus en vue d'une inscription à la NGAP Titre III – Chapitre II-Orbite Œil	Cotation AMY 2017	Nouvelle Cotation	Date d'effet
Mesure de l'acuité visuelle et de la réfraction avec ou sans dilatation		8,5	01/01/2018
Bilans des déséquilibres de la vision binoculaire liés à un trouble des capacités fusionnelles	10	10	01/01/2018
Bilans des déséquilibres de la vision binoculaire liés à un trouble des capacités fusionnelles et un trouble neurosensoriel, accommodatif ou à un trouble de l'orientation du regard (hors enregistrement)	14,1	14,5	01/01/2018
Bilan des troubles oculomoteurs: hétérophories, strabismes, paralysies oculomotrices	14,1	15	01/01/2018
Bilan d'une amblyopie	14,1	15,5	01/01/2018
Bilan orthoptique fonctionnel de la basse vision	20	30	01/01/2018
Bilan des troubles neuro visuels diagnostiqués	20,1	30,5	01/01/2018
Traitement de l'amblyopie par série de 20 séances de l'ordre de 20 mn	5,4	5,8	5,6 au 01/01/2018 5,8 au 01/01/2019
Traitement du strabisme par série de 20 séances de l'ordre de 20 mn	5,4	6,5	6,1 au 01/01/2018 6,5 au 01/01/2019
Traitement des hétérophories et des déséquilibres binoculaires par série de 20 séances de l'ordre de 20 mn	4	4	cotation inchangée
Rééducation d'une déficience visuelle d'origine organique ou fonctionnelle d'une durée de l'ordre de 30 mn pour les enfants et de 45 mn pour les adultes			
Pour les plus de 16 ans	16,2	18	01/01/2019
Pour les 3 à 16 ans	11,2	12	01/01/2019
Pour les moins de 3 ans	10,2	12	01/01/2019



Nous sommes prêts, une fois de plus, à faire bouger les lignes dans le respect des spécificités de tous les acteurs.

Ces expérimentations ne pouvaient, bien évidemment, se mettre en place qu'avec une cotation spécifique car il était hors de question qu'une fois de plus les orthoptistes ne travaillent soit gratuitement soit seulement sous le régime du salariat.

Nous avons aussi porté l'argumentaire sur le fait que le renouvellement RNO ne pouvait se pratiquer que dans les cabinets d'ophtalmologie ce qui excluait de fait les 2/3 de la profession de la possibilité de participer aux renouvellements des lunettes. Avec une cotation ad hoc, l'ensemble de la communauté orthoptique pouvait, alors, s'impliquer ce qui permettrait une meilleure prise en charge de la population pour un coup moindre (pour la CNAM) par rapport au RNO.

Tous les orthoptistes, quelque soit leur mode d'exercice, ont les compétences pour pratiquer de tels actes.

Et ce n'est pas parce que cette possibilité s'offre désormais à nous que nous allons vouloir aller vers une rupture du couple Ophtalmologiste/Orthoptiste.

Nous n'avons jamais prôné, nous ne prônerons pas et nous ne prônerons jamais le contournement de l'ophtalmologiste dans le parcours des soins du patient.

Nous ne voulons pas prendre la place des ophtalmologistes.

Nous avons prouvé depuis des années que la profession était responsable, qualifiée et compétente en la matière (chez les OPH en salarié, chez les OPH en libéral et même en libéral seul avec des OPH et des MG). Nous avons la formation clinique pour repérer un dysfonctionnement, nous avons l'habitude de "rendre compte" de nos examens, nous savons le risque que nous encourons en cas de mauvaise orientation du patient... bref

nous sommes ici à notre place. Il reste maintenant à inventer, ophtalmologistes et orthoptistes ensemble, les meilleures façons de pouvoir s'emparer de cette nouvelle possibilité. Serait ce le suivi des pathologies chroniques, le renouvellement des lunettes des patients « non à risque » confiés par l'ophtalmologiste, le dépistage en zone sous dense, la téléconsultation, la télé expertise, le suivi des patients physiologiques... ?

Toutes les hypothèses doivent, au cours de l'année 2018, pouvoir être envisagées et discutées.

Nous sommes prêts, une fois de plus, à faire bouger les lignes dans le respect des spécificités de tous les acteurs.

Que les responsables de la CNAM-TS soient ici remerciés pour la confiance qu'ils nous accordent et pour l'opportunité qu'ils ont su nous offrir.

Nous saurons nous en montrer dignes.

LAURENT MILSTAYN



UN ŒIL ATTENTIF SUR... NOS RÉGIONS

Nos délégués régionaux et les présidents des urps s'expriment sur la situation au sein de leurs régions.

Nous avons accueilli en 2017 cinq nouveaux délégués régionaux pour la **Bretagne**, la **Corse**, le **Grand Est**, la **Normandie** et la **Nouvelle Aquitaine**. Qu'ils soient remerciés pour leur engagement pour la défense et la promotion de notre profession !

HAUTS DE FRANCE

En cette fin d'année 2017 dans les Hauts de France :

La Commission Paritaire a été reprise : en effet, depuis la fusion des Régions, personne n'avait relancé la formation de cette instance pourtant obligatoire ! Nous nous sommes donc réunis dans de nouveaux espaces puisque désormais la CPR des Orthoptistes est sous la charge de la CPAM de la Côte d'Opale à Calais. Cette nouvelle équipe a mis en avant la volonté des CPAM d'être collaborateurs des professionnels de santé, et veut absolument gommer l'image « répressive » qu'elle pourrait véhiculer encore dans certains esprits.

Je profite de cet article pour rappeler aux Orthoptistes libéraux de notre région le noms des titulaires représentant les Orthoptistes vers lesquels ils peuvent se tourner pour faire remonter toute information intéressant la pratique libérale en relation avec les CPAM : Isabelle LOUART (Lens -62-), Nathalie BOURLET (Roubaix -59-), Isabelle LE CORRE (Breteuil -60-), et moi-même (Cambrai -59-)

Le Dépistage de la Rétinopathie Diabétique continue en collaboration entre URPS Orthoptistes et Médecins Libéraux, l'ARS, et les sociétés E sis et Acetiam (responsables de la plateforme de stockage des images, de la transmission, etc ...). Les soucis techniques rencontrés fréquemment au début de la mise en place du dépistage sont désormais de l'histoire ancienne. Les Orthoptistes sont prêts et motivés. Il ne reste plus qu'à motiver les Médecins Généralistes ! On note néanmoins une très grande motivation de la part des Médecins des Maisons de Santé à organiser ces dépistages. A suivre.

Les Orthoptistes Libéraux intéressés par ce dépistage de la Rétinopathie Diabétique peuvent nous contacter en nous envoyant un mail à urpsorthoptistesnpdcp@gmail.com. Je tiens à vous rappeler que tout le matériel est prêté par l'URPS Orthoptistes, et qu'une formation et une aide à la prise en main du matériel est, entre autre, dispensée par un Orthoptiste d'E sis, M. Granperra.

La Réunion d'information du 27 novembre dernier concernant l'avenant 12 de notre NGAP, réservée aux adhérents du SNAO des Hauts de France, a été un bel et riche échange entre les participants qui ont eu le courage de se déplacer !

Que 2018 soit encore plus riche en événements orthoptiques de qualité !

Je profite encore de cet article pour remercier Laurence PACHE de son dynamisme et de son courage à s'être occupé de notre Œil en Coin. Bonne continuation à elle !

GRÉGOIRE VERHAEGEN



BRETAGNE

En Bretagne, une réunion d'information sur l'avenant 12 s'est déroulée le 27 novembre dans une ambiance conviviale. Nous avons échangé sur nos pratiques et pu débattre sur les nouvelles cotations. Certaines questions sont restées en suspend étant donné les problèmes techniques mais elles ont pu être réabordées dans un deuxième temps par messagerie. Une réunion annuelle sera proposée le premier vendredi d'octobre

afin de répondre aux interrogations sur la profession et échanger sur nos pratiques. Je rappelle à tous mes coordonnées karine.begnic@free.fr ou 06 32 29 07 63, n'hésitez pas à me contacter.

KARINE BEGNIC



BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

L'année 2017 vient de se terminer et de nombreuses avancées ont été obtenues sur le plan national en partie grâce à votre soutien. En Bourgogne, comme un peu partout dans le reste de la France, une réunion de présentation de l'avenant 12 s'est déroulée le 27/11/2017 et plusieurs orthoptistes se sont déplacés pour s'informer. Je tenais à les remercier de l'investissement et du soutien qu'ils apportent à ce genre de démarches malgré l'éloignement géographique de certains.

Avec les fusions de région, une seule commission paritaire n'a pu avoir lieu cette année. Un résumé de cette réunion devrait être envoyé aux orthoptistes par la CPAM de Bourgogne-Franche Comté. Si vous souhaitez des informations plus précises et rapides, n'hésitez pas à me contacter.

Au niveau de l'URPS, différents séminaires inter-professionnels ont lieu et les orthoptistes sont présents. Le dépistage de la rétinopathie diabétique est au «point mort» pour le moment mais nous ne désespérons pas de débloquent la situation en 2018 !

Pour terminer, je suis toujours à la recherche de correspondants départementaux qui pourront m'aider à me donner des informations de terrain. Ceci est primordial si vous souhaitez une bonne représentativité. De plus,

je recherche également des suppléants pour siéger à la commission paritaire des orthoptistes. N'hésitez pas à me contacter si vous êtes intéressés.

Merci de continuer à nous faire confiance en vous syndiquant !

NICOLAS RICHOMME





OCCITANIE

Bonjour à tous, que cette année 2018 soit à la hauteur des espérances de chacun et y rajoute de belles surprises, remplies de bonheurs quotidiens.

La profession a de quoi se réjouir mais il nous faut encore et toujours nous faire connaître et reconnaître, l'équipe du CA SNAO y travaille quotidiennement. On essaie avec Florence Bagnol d'être des relais et interlocutrices en Occitanie, en s'appuyant sur vos retours d'expérience mais aussi grâce à différents collègues, investis dans les commissions ou dans l'équipe URPS.

Je commencerai donc par remercier Véronique Sola, membre très actif du SNAO en région, soutien de la 1ère heure pour moi et dont les conseils et la clairvoyance me manqueront. Elle prend une retraite bien méritée et je lui souhaite une très agréable nouvelle vie. Nadia Bendib va rejoindre l'équipe occitane et je sais que l'on peut déjà compter sur elle pour défendre la profession...n'hésitez pas vous aussi à venir agrandir l'équipe !

Les projets avancent pour les maisons de santé, que les orthoptistes investissent en essayant de monter différents protocoles. Tout ne coule pas de source sur le plan pratique mais la CPAM est aidante ainsi que l'ARS. Elles ont redit leur confiance dans la profession et son sérieux quant à la mise en place de l'élargissement de nos compétences.

Le dépistage RD reste une avancée en télémedecine, c'est pourquoi notre URPS a rejoint le réseau DIAMIP. L'objectif étant de permettre ce dépistage dans des territoires où il y a un réel désert médical, en partenariat avec les orthoptistes libéraux déjà sur place (comme dans le Lot, à Figeac par exemple). Et un pôle d'ophtalmologistes lecteurs est en train de s'agrandir.

L'URPS a aussi sensibilisé à ce dépistage les personnes qui se sont présentées, le 14 novembre dernier, à Juvignac (Hérault), lors de la Journée Mondiale du Diabète (organisée par l'AFD 34). De nombreux stands étaient tenus par d'autres associations, ce qui a permis des échanges inter professionnels, riches pour l'avenir.

L'URPS a également organisé le 21 novembre une conférence « Du dépistage réfractif aux verres correcteurs » en partenariat avec le Dr Le Sage, M. Gers d'optique 2000 et Essilor. La soirée se voulait interactive, avec des conseils très pratiques, pour faciliter l'objectif de ces dépistages réfractifs (et a débouché sur des offres attractives de matériel). Nous espérons organiser d'autres soirées à thème pour éclairer notre pratique quotidienne.

Comme chaque année l'AREPO organisera son congrès le samedi 26 mai 2018, à Palavas-Les-Flots avec pour thème «Réflexions sur l'amblyopie». C'est d'ailleurs une des priorités du plan régional de santé (ARS) : Développer un dispositif régional de dépistage et orientations des troubles visuels (amblyopie) pour tous les jeunes enfants.

Un travail prend forme aussi avec le réseau P'tit Mip et proposera une journée de formation quant au bilan de dépistage de la fonction visuelle, vers la prise en charge si nécessaire, des enfants vulnérables (prématurés ou soucis de santé dans les 1ers jours) et ce en pluridisciplinarité. Vous pouvez retenir la date du jeudi 20 septembre à Toulouse et aussi venir aux journées GEN (groupe d'études en néonatalogie) des 14 et 15 juin prochains.

Par ailleurs, des réunions de consensus organisées par la SFERO se mettent en place en région. Certaines ont déjà eu lieu à Montpellier et Toulouse avec succès, les orthoptistes étant soucieux et intéressés d'échanger sur leurs pratiques.

Espérant vous retrouver ici ou là, je reste surtout à l'écoute de vos idées ou questionnements, sûrement communs à beaucoup et qui pourront faire avancer des projets.

Amicalement,

CHRISTINE PINON-DESCLAUX



RÉUNION

Comen i lé !! Eh oui ! encore une année riche et pour une fois pleine de bonnes nouvelles. Cette année fut encore très chargée en réunions au niveau syndical, URPS et association.

Tout d'abord, tout a commencé par la mise en place de notre 1^{er} colloque sur la filière visuelle au mois d'avril 2017 où de nombreux représentants nationaux et internationaux sont venus débattre autour d'un même sujet. Par conséquent encore un grand MERCI à Laurent, notre président, de s'être déplacé (enfin :-)) sur notre belle île, pour y avoir participé et surtout avoir rencontré l'ensemble de la profession lors d'une soirée spéciale. Nous en gardons tous un excellent souvenir. J'ai pour ma part assisté à 52 réunions, surtout au niveau :

URPS : inter URPS (ça fonctionne bien ici) avec la création d'une association TIP@SANTE (10 urps enfin au travail ensemble). Plusieurs réunions CSOS (commissions spécialisées d'offres de soins) en tant que représentant des professionnels de santé libéraux pour toutes les URPS. Travail en commun avec l'ARS et TESIS (territoire numérique) pour la poursuite de notre projet RETINO 974. Rencontre de la Ministre Mme BUZYN lors de sa visite sur notre département en octobre 2017. Mise en place avec les URPS ORTHOPHONIE Réunion d'une CPTS sur les troubles du langage et de l'apprentissage (dossier en cours)

Syndicat : 1) Organisation de 3 rencontres sur l'année avec les orthoptistes locaux

2) la CPR en fin d'année (14/12/17) où nous avons pu dialoguer et présenter notre nouvelle convention (merci encore pour les documents fournis par le SNAO) Ils nous ont senti bien organisés et cela fait toujours plaisir de recevoir ce genre de compliments de la part de la CPAM. Les échanges ont été multiples et surtout bien écoutés car bien défendus par mes collègues de CPR (Valérie, Pascal & Romain)

3) Ensuite la création en cette fin d'année de notre association des 3 « O », nos professions s'entendent bien ici, alors surfant (sans requins !) sur notre colloque, nous finalisons pour le ce début 2018 un parcours de la filière visuelle qui sera très vite présenté au PRS2 avec l'ARS. Voici les grandes lignes de cette année 2017 qui je l'espère marquera un

tournant important de notre belle profession. Je tiens aussi à remercier Winnie pour son travail et son soutien aux URPS Orthoptie Océan Indien et bien sûr, tous mes collègues locaux qui m'ont fait confiance pour les représenter. Amitiés à toutes et tous.

ERIC KAROUTCHI



PAYS DE LOIRE

Je tiens tout d'abord à remercier tous ceux qui ont pu faire le déplacement pour notre soirée du 27 novembre 2017 qui, même si nous avons connu un couac technique, nous a permis de nous retrouver, de partager et de décortiquer notre nouvelle convention. Je suis sincèrement désolé de n'avoir pu organiser cette réunion sur un lieu qui aurait permis à tous d'être physiquement présent. Cette nouvelle année démarre très fort avec la mise en application de nos nouvelles cotations. Mais il reste bon nombre d'interrogation quant à sa mise en application sur le terrain et c'est pourquoi nous avons décidé avec l'équipe URPS d'organiser prochainement d'autres soirées d'échange (plus locales) et nous espérons vous retrouver nombreux. Les dates seront communiquées très rapidement. En attendant il vous reste la possibilité de nous contacter directement sur le mail de l'URPS (urps.orthoptiste.pdl@free.fr) si vous

rencontrez des difficultés.

Sachez que pour cette année encore, nous continuerons à représenter les orthoptistes auprès des instances professionnelles et sociales afin de faire entendre notre profession sur le plan régional.

Au plaisir de vous retrouver très prochainement.

CÉDRIC FERRASSE



ANTILLES/GUYANE

Meilleurs vœux pour cette année 2018 à toutes et à tous. Cette année en Martinique : 2 formations UNRIO ont eu lieu en mai réunissant libéraux et salariés des 3 départements. Les formateurs ont noté les échanges particulièrement nourris et instructifs entre les participants. Ces formations se sont clôturées par une soirée chez une consœur où les échanges professionnels ont continué jusque tard dans la nuit marquant ainsi notre besoin de nous rencontrer.

Guadeloupe : En juillet : création de l'Association des Orthoptistes de la Guadeloupe. Malik Acomat en est le président. Un EPU sur la DMLA a réuni orthoptistes et ophtalmologistes. Il a été souligné l'apport des orthoptistes qui par leur connaissance de l'anatomie ont permis de meilleurs dépistages grâce à des réglages plus physiologiques des OCT.

En Guyane, l'année a été marquée par des mouvements sociaux importants et par une aggravation des problèmes de santé publique. En janvier L'ARS, la Collectivité Territoriale le CRSA, l'Education Nationale, les associations d'usagers ont rencontré la population et les professionnels de santé lors des "1ère assises de la santé" pour évoquer les énormes carences tant dans le public que dans le privé - insuffisance de l'offre, état indigent de l'existant, inégalité d'accès aux soins, accès à l'eau potable, pollutions, saturnisme, décès par manque de soin. Des constats alarmants et en fin de session, peu de solutions envisagées ! En Octobre une entrevue a été organisée entre les orthoptistes et la caisse générale de Sécurité sociale : un point a été fait sur l'avenant 12. Il s'agissait pour la caisse de nous rencontrer étant donné que notre petit nombre ne permet pas d'avoir une commission paritaire. L'URPS orthoptistes Guyane continue de travailler



sur le dossier médical informatisé. Cela avance lentement mais sûrement. En Novembre, le congrès des ophtalmologistes Antilles-Guyane s'est tenu en Guyane réunissant ophtalmologistes et orthoptistes des DOM et de France métropolitaine et notre confrère Eric Ventura de la Martinique a exposé sur « la prise en charge orthoptique de l'anisométrie »

MARYLÈNE THÉOLADE

Auvergne RHÔNE-ALPES

À l'aube de cette nouvelle année, je viens vous présenter mes vœux et vous souhaite une année en pleine forme pour pouvoir profiter de notre nouvelle nomenclature.

Cette fin d'année a été chargée sur le plan syndical avec nos réunions en région qui n'ont pas été très réussies sur le plan technique mais qui ont permis à beaucoup d'orthoptistes de se réunir, d'échanger, de discuter. Ce qui ne se fait pas toujours faute de temps ! J'espère que cela aura permis de recruter de nouveaux adhérents en Auvergne. Cinq personnes ont cotisé pour pouvoir accéder aux vidéos ! Ce fut une belle soirée malgré les nombreuses critiques.

La commission paritaire régionale s'est déroulée le 17 novembre. Nous avons abordé les nouvelles cotations en Auvergne Rhône Alpes. Nous n'avons pas de litiges avec la CPAM et nous sommes toujours bien reçus. Un rappel du bon usage de la nouvelle nomenclature a été effectué afin d'éviter les dérives.

Il nous faut trouver deux personnes supplémentaires pour être suppléants à la commission paritaire régionale. Notre Assemblée Générale de l'URPS a eu lieu. Les comptes sont positifs. Madame Prisca Charmetant (présidente de l'URPS) a participé à de nombreuses réunions sur le « Burn Out » des professions médicales, au sujet des agressions des professionnels de santé en cabinet libéraux (agressions physiques et/ou verbales). Il est prévu de participer à une commission buccodentaire en collaboration avec les orthophonistes, les orthodontistes et les dentistes.

Ce sera aussi ma dernière intervention dans les pages régions de l'Œil en coin car je viens de donner ma démission. Sans aide sur le plan syndical pour gérer une région avec 12 départements, je n'arrive pas à assumer pleinement mon rôle de Délégué régionale. Il faudrait un représentant en Savoie, dans le Rhône, en Auvergne. C'est dommage car notre syndicat est actif, mais il faut être soutenu en région alors motivez-vous pour faire grandir notre profession !

MARIE PIERRE FAURE JOUFFRE



PACA

Comment ne pas commencer cet édit sans parler de l'avenant 12 qui a suscité tant de passions et tant de questionnements aussi ?

Il est clair que notre profession a connu un virage important cette année, comme le dit si bien Laurent. Une fois de plus, le SNAO a su, à force de persévérance, défendre et valoriser notre profession et que tous les acteurs qui ont œuvré dans cette aventure en soient remerciés.

Ma première année en tant que délégué régional a donc démarré fort ! Deux réunions ont été organisées pour débattre sur ce nouvel avenant : le 5 décembre à Marseille et le 12 décembre à Antibes. 45 collègues ont répondu à l'invitation dont 13 nouveaux syndiqués. Je tenais à tous vous remercier pour votre mobilisation.

Beaucoup de questions ont été posées et même si tous les sujets n'ont pas pu être débattus au cours de ces deux soirées, les échanges très riches qui ont eu lieu par la suite sur les réseaux sociaux ont permis d'éclaircir les doutes. En dehors de cet avenant, ces deux réunions nous ont permis de nous rencontrer, pour la première fois pour certains, et d'échanger tout simplement.

C'est pour cette raison que j'ai l'intention de renouveler ces rencontres, même si l'avenant 13 n'est pas à l'ordre du jour pour 2018 ! Une réunion de travail est prévue début février avec la CPAM pour faire le point, un mois après l'entrée en vigueur des nouvelles cotations.

Les Commissions Paritaires, qui ont lieu deux fois par an au siège de l'Assurance Maladie à Marseille, permettent des échanges entre les Caisses et notre profession. Les Caisses ne manquent jamais de nous faire part du respect de notre profession pour le bon usage de la Nomenclature, de notre niveau de formation continue et du rôle que nous jouons dans la filière visuelle. C'est aussi l'occasion de débattre des petites tracasseries administratives que nous pouvons rencontrer dans notre exercice quotidien. N'hésitez donc pas à me faire parvenir vos remarques éventuelles.

Avec l'émergence de nouvelles structures pluri-professionnelles (Maisons de Santé Pluri-professionnelles), une nouvelle Commission Paritaire va être mise en place à laquelle je siégerai pour représenter notre profession. La première réunion aura lieu à Marseille le 29 janvier.

En parallèle, notre URPS rencontre régulièrement les URPS des autres professions de santé afin d'échanger et de construire des projets inter-professionnels.

Les délégués des différentes régions de France se réunissent deux fois par an pour recevoir les dernières informations syndicales et pour partager les expériences et spécificités régionales.

Comme l'an dernier, la prochaine Assemblée Générale du SNAO sera couplée avec un congrès scientifique et une soirée de gala. Pour la première fois, cette manifestation sera délocalisée en Province et c'est Lyon qui a le privilège de nous accueillir les 24 et 25 mars 2018. Venez nombreux participer à cet événement !

Je termine en remerciant chaleureusement Laurence Pache, qui a été pendant des années la rédactrice en chef de « l'Œil en Coin » et reporter photo lors des AG

du SNAO (entre autres choses) et dont c'est le dernier numéro sous sa plume. Elle a été un vrai chef d'orchestre très dynamique et d'une grande patience pour supporter des délégués régionaux pas toujours disciplinés...

FABRICE TEMPLIER





COMMENT EFFECTUER UN BILAN NEUROVISUEL CHEZ UN ENFANT TSA

ÉPISODE 3

Tout bilan commence par une observation du comportement visuel de l'enfant en proposant des situations favorables à une coopération minimale.

Pour développer la coopération et le bon déroulement du bilan, il est conseillé de tenir compte des intérêts particuliers de l'enfant et de les renforcer, ainsi que les indications obtenues lors de l'entretien initial.

Ceci oriente l'organisation du bilan et favorise son bon déroulement.

Quelques prérequis nécessaires :

Les situations dans lesquelles se déroulent les tests, lieu, heure, contexte, doivent être notés, ceci permet d'évaluer les potentiels visuels et le patrimoine visuel afin d'orienter la suite du bilan proposé.

Les distances utilisées par l'enfant, le champ visuel fonctionnel et les stimuli perçus peuvent en être déduits.

Il faut organiser et délimiter l'espace, éliminer les distracteurs susceptibles de perturber la passation.

Il faut prévoir d'organiser l'espace-temps en le délimitant : le début et la fin de l'examen doivent pouvoir être identifiables par l'enfant.

Une comparaison avec les capacités attendues est toujours nécessaire au cours de l'évaluation. L'efficacité de la prise en charge qui peut être consécutive au bilan ne doit pas reposer sur de simples impressions cliniques, mais sur des arguments physiologiques, anatomiques ou neurologiques.

L'analyse de l'évolution des scores REACS au cours de la prise en charge doit aider à la compréhension du fonctionnement visuel du petit patient à décoder.

Il est nécessaire d'assimiler comment fonctionne la vision : organisation, hérédité, développement, correction instrumentale possible, absence de stimulation.... pour envisager les différents niveaux des perturbations observées, en y incluant les facteurs étiologiques.

Une démarche orthoptique spécifique doit être mise en œuvre pour cibler les objectifs de la rééducation.

La référence au développement normal de la vision est nécessaire et régulière pour situer le niveau de développement de l'enfant.

Le bilan se construit sur une évaluation globale des possibilités visuelles fonctionnelles de l'enfant et se déroule en quatre étapes successives.

Les quatre groupes de tests étudient les versants : sensoriel, moteur, perceptivo cognitif et visuo-social.

Chaque test est noté comme réussi, émergent ou échec. La réussite est un test normal. L'émergence est le constat d'une acquisition possible, mais va, au préalable, nécessiter un travail ou une adaptation. L'échec est une incapacité de réponse avec soit une pathologie, soit un développement non acquis. Il sera important de faire la différence pour amorcer une rééducation.

Les quatre groupes d'examen correspondent chacun à un regard :

- Le sensoriel du regard : **réceptif**
- Le moteur du regard : **actif**
- Le perceptivo-cognitif du regard : **cognitif**
- Et le visuosocial du regard : **social**

L'ensemble des notes permet d'obtenir un score sur 100 points.

Qu'est-ce qu'un bilan scoré, qu'est-ce qu'une évaluation des pratiques professionnelles ?

En termes de présentation scientifique, les résultats doivent être exprimés selon des principes et des normes précises.

Or, dans le domaine des troubles envahissants du développement et notamment de l'autisme, il n'existe aucun système d'évaluation objective et comparative de l'état, et donc de la gravité de l'atteinte des patients et de son évolution.

Cette évaluation est particulièrement plus complexe que dans des domaines où des données cliniques ou para cliniques peuvent facilement être cotées et chiffrées

Il existe en outre trois niveaux de subjectivité

- lors des réponses des patients
- lors de l'interprétation inconsciemment biaisée de l'évaluateur
- lors de l'appréciation globale du patient, il existe une très grande difficulté à en faire un résumé simple à comprendre, à comparer et à échanger entre thérapeutes, sans même penser à la présentation de résultats.

Comme 80% des perceptions sensorielles sont visuelles, un score d'évaluation orthoptique de l'enfant atteint de TSA est proposé. Son objectif est de permettre, par un bilan chiffré, avec un score sur 100 points, une analyse comparative de l'état du patient à un instant T, de son évolution dans le temps et ainsi, également une évaluation de nos pratiques professionnelles.

Les bénéfices d'une prise en charge orthoptique neurovisuelle dont le protocole aura été établi après ce bilan seront objectivables par un score en progression. Les axes de soin seront plus facilement identifiables Nos pratiques professionnelles doivent être reconnues car porteuses sur le terrain de bénéfices certains pour nos patients.

Il est important de participer à la conférence de consensus organisée par et pour les orthoptistes et de faire des formations continues pour suivre l'évolution rapide des connaissances et des pratiques.

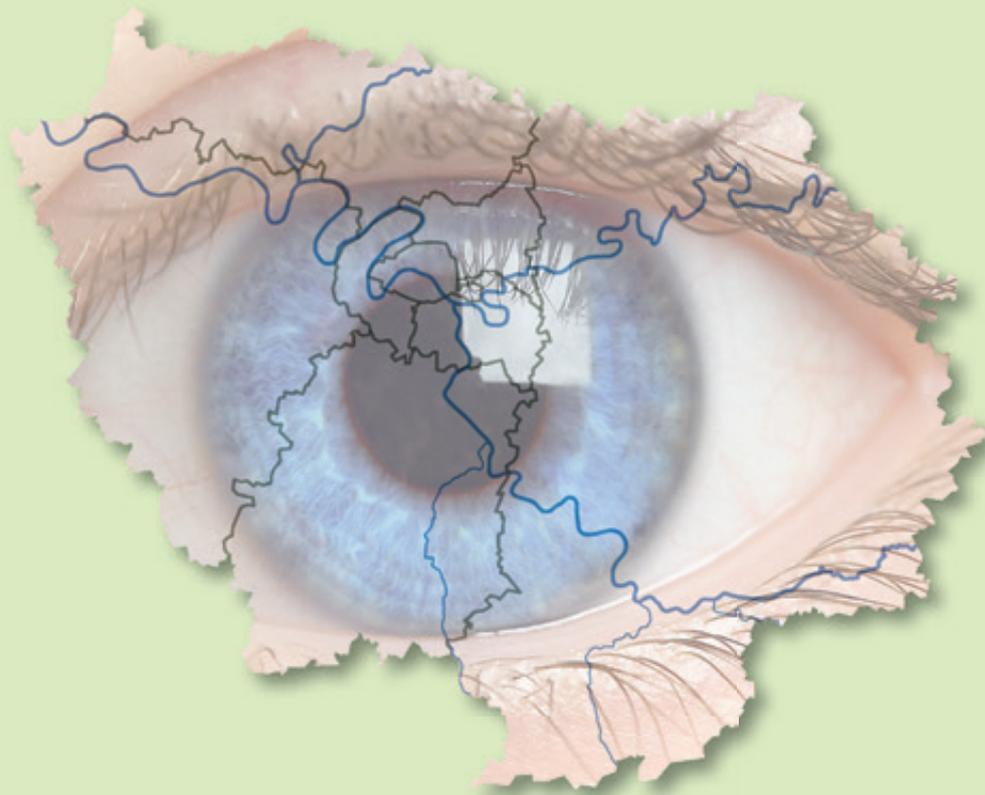
MARIE LAURE LABORIE
ORTHOPTISTE



COMMENT S'ARTICULE L'ACTIVITÉ DES ORTHOPTISTES LIBÉRAUX EN ÎLE-DE-FRANCE ?

Synthèse de l'enquête menée en 2017 auprès des orthoptistes de la région.

L'URPS Orthoptistes IDF a obtenu un CPOM (Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens) auprès de l'ARS-IDF qui lui a permis de financer cette enquête.



Les Unions Régionales de Professionnels de Santé (URPS) représentent, dans chaque région, les professionnels de santé exerçant à titre libéral sous le régime des conventions nationales avec l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie. Elles sont les interlocuteurs privilégiés des ARS sur toutes les questions impliquant les professionnels libéraux dans la région, telles que l'organisation de l'exercice (permanence et continuité des soins, nouveaux modes d'exercice...) ou les actions dans le domaine des soins, de la prévention et la promotion de la santé. Elles participent également à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé.

La relative « pénurie » des professions médicales amène à développer les coopérations et les transferts/délégations de compétences des médecins vers les autres professionnels de la santé. Concernant les orthoptistes, un décret récent précise les actes et modalités

d'exercice de la profession et modifie les règles relatives à l'exercice des orthoptistes (introduction de la notion de protocole organisationnel, réorganisation des actes relevant de la compétence des orthoptistes). Dans cette optique, il est important pour les représentants des professionnels de bien connaître et d'évaluer l'activité, dans toutes ses dimensions, des orthoptistes de la région. L'URPS Orthoptistes Île-de-France a ainsi fait appel à CEMKA, bureau d'études en santé publique, afin de :

- Disposer d'un état des lieux visant à mieux connaître l'activité des orthoptistes libéraux franciliens,
- Analyser les possibilités / perspectives d'évolutions professionnelles,

Pour ce faire, une enquête a été menée auprès des orthoptistes libéraux de la région, identifiés à partir des bases URSSAF (Août 2017) et ARS (2016). Après croisement des

deux bases et suppression des doublons, 473 professionnels ont été identifiés et sollicités pour répondre à l'enquête. Les orthoptistes pour lesquels une adresse e-mail était disponible ont été contactés par voie électronique (217 professionnels). Les autres ont été sollicités par courrier (256 orthoptistes). L'enquête a été lancée fin septembre 2017 et clôturée un mois plus tard. 100 relances ont été réalisées mi-octobre auprès des orthoptistes sollicités par courrier et n'ayant pas encore répondu. En vue d'obtenir un meilleur taux de réponses, une communication a également été réalisée auprès des orthoptistes de la région directement par l'URPS, sur leur site et sur les réseaux sociaux.

Finalement, 300 orthoptistes ont répondu à l'enquête au 30/10/2017. Après retrait des doublons (8), des questionnaires incomplets (7) et des orthoptistes déclarant ne pas exercer en libéral (10), 275 questionnaires ont été inclus dans l'analyse, soit un taux de réponse de 58,2% . Les résultats ci-dessous sont une synthèse des résultats globaux, présentés aux représentants de l'URPS Orthoptistes le 19 décembre 2017.

Parmi les 275 répondants déclarant exercer en Île-de-France, 90% sont des femmes. L'âge moyen est de 42,2 ans (41,9 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes). En moyenne, les répondants ont été diplômés il y a 18 ans (+/-11,9) et se sont installés en libéral il y a 16 ans (+/-11,9). 85% des répondants ont obtenu leur diplôme à Paris. La répartition des répondants par département d'exercice est relativement cohérente avec les répartitions issues des fichiers URSSAF et ARS. En termes de taux pour 100 000 habitants, le département des Yvelines semble être le mieux couvert (2,88 orthoptistes pour 100 000 habitants) suivi par l'Essonne (2,76) puis Paris (2,48). A l'inverse, le département du Val d'Oise est le moins bien couvert (1,58 orthoptistes pour 100 000 habitants), après la Seine-Saint-Denis (1,85) et le Val-de-Marne (1,98).



Répartition des orthoptistes par département d'exercice et taux pour 100 000 habitants

Département d'exercice	Réponses	Population (Source : INSEE, 2014)	Taux pour 100 000 habitants
Effectif	275 (100,0%)	12 027 565	2,29
75 – Paris	55 (20,0%)	2 220 445	2,48
77 – Seine-et-Marne	32 (11,6%)	1 377 846	2,32
78 – Yvelines	41 (14,9%)	1 421 670	2,88
91 – Essonne	35 (12,7%)	1 268 228	2,76
92 – Hauts-de-Seine	37 (13,5%)	1 597 770	2,32
93 – Seine-Saint-Denis	29 (10,5%)	1 571 028	1,85
94 – Val-de-Marne	27 (9,8%)	1 365 039	1,98
95 – Val d'Oise	19 (6,9%)	1 205 539	1,58

Près de 8 répondants sur 10 travaillent 20 heures ou plus en cabinet libéral principal (79%). Les activités secondaires principales sont l'exercice à l'hôpital (17% des répondant ; moins de 20h par semaine) et l'exercice en cabinet libéral secondaire (13% ; entre 5 et 20h hebdomadaires). Une large majorité des orthoptistes ayant répondu à l'enquête effectuent moins de 5 heures de tâches administratives hebdomadaires (73,4% ; moyenne=4,8).

→ Concernant l'exercice en cabinet principal, 81% des répondants sont titulaires et 59% exercent en cabinet pluri-praticien/pluri-professionnel (avec ou sans ophtalmologiste). Seuls 7 orthoptistes (2,6%) travaillent en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). On observe des pratiques (actes réalisés et équipements) relativement homogènes. Les actes réalisés les plus fréquemment en cabinet principal sont la rééducation orthoptique (100%), les bilans orthoptiques (99%) et les troubles neuro-visuels (73%). Concernant les équipements, pratiques et tâches administratives en cabinet principal, les orthoptistes ayant répondu à l'enquête utilisent la télétransmission (95%), ont une association de gestion agréée (90%) et scorent leurs prescriptions (70%). En revanche, ils n'ont pas de secrétariat physique (87%) ni téléphonique (84%), n'utilisent pas la messagerie sécurisée pour envoyer des documents et comptes rendus au médecin (85%), n'ont pas de comptable (77%) et n'ont pas de possibilité de prise de rendez-vous en ligne (67%).

→ 13% des répondants déclarent exercer en cabinet secondaire. Parmi eux, 39% sont titulaires et 36% sont collaborateurs. 56% exercent en cabinet pluri-professionnel (avec ou sans ophtalmologiste). Les pratiques (actes réalisés et équipements) sont similaires à celles du cabinet principal. Les actes réalisés les plus fréquemment sont ainsi

également les bilans orthoptiques (100%), la rééducation orthoptique (94%) et les troubles neuro-visuels (64%). Concernant les équipements, pratiques et tâches administratives en cabinet secondaire, les orthoptistes utilisent la télétransmission (97%), ont une association de gestion agréée (81%) et scorent leurs prescriptions (61%). En revanche, ils n'utilisent pas la messagerie sécurisée pour envoyer des documents et comptes rendus au médecin (86%), n'ont pas de comptable (83%), n'ont pas de secrétariat physique (81%) ni téléphonique (1%) et n'ont pas de possibilité de prise de rendez-vous en ligne (61%).

→ La majorité des cabinets principaux et secondaires sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ou handicapées (respectivement, 67% et 78%). 59% des orthoptistes dont le cabinet principal n'est pas accessible (20%) ont obtenu une dérogation et le dossier est en cours pour 16% d'entre eux. Ces chiffres s'élevaient respectivement à 25% et 25% pour les cabinets secondaires non accessibles (22%). Parmi les professionnels ayant obtenu une dérogation ou pour qui le dossier est en cours, 54% ont réalisé le dossier de dérogation eux-mêmes (46% des dossiers ont été réalisés par le propriétaire). Parmi ceux-ci, 80% (16/20) ont trouvé que la réalisation du dossier était chronophage et coûteuse pour 40% (8/20) (entre 500€ et 1000€ pour 6 d'entre eux). Deux orthoptistes sur dix se déplacent à domicile, soit 58 orthoptistes parmi les répon-

1. Créées par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme à l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)

2. Décret n° 2016-1670 du 5 décembre 2016 relatif à la définition des actes d'orthoptie et aux modalités d'exercice de la profession d'orthoptiste

3. 257 répondants sont dans la base URSSAF, soit 59,1% de la base URSSAF ; 268 répondants sont dans la base ARS, soit 61,3% de la base ARS.

4. Forfait d'évaluation de l'environnement du domicile et de la stratégie de prise en charge du patient en situation de handicap sévère

5. Ces permanences sont à la disposition des professionnels depuis 2012. Elles permettent aux orthoptistes souhaitant s'installer ou remplacer, d'obtenir des renseignements professionnels et administratifs. L'ARS, l'URPS et la CPAM sont présentes à ces permanences.

dants. La médiane se situe à 2 patients vus à domicile en 2016. Ces déplacements sont plutôt rares (48%) ou occasionnels (26%). Sur l'ensemble des orthoptistes, 54% ont déclaré que le nouveau forfait ne les incitera pas à se déplacer au domicile des patients.

→ Les principaux prescripteurs des répondants sont les ophtalmologistes (100%), les médecins généralistes (95%), les pédiatres (73%) et les ORL (45%). Pour les professionnels installés en libéral après 2012 (N=76), la première difficulté rencontrée à l'installation concernait les démarches administratives (59%) puis le coût du matériel/équipement (29%), le développement de la patientèle (29%), le choix du lieu d'installation (17%). 82% (62/76) auraient souhaité bénéficier de l'aide des permanences locales d'aide à l'installation. En matière d'évolutions professionnelles, se démarquent, notamment l'évolution vers le dépistage des troubles visuels de l'enfant (de moins de 3 ans ou d'âge scolaire ; respectivement, 73% et 78%) et du glaucome/DMLA (50%) et vers la réalisation du bilan visuel (40%). Près d'un quart des répondants sont en réflexion sur les évolutions possibles de leur activité. On note quelques différences significatives d'évolutions professionnelles en fonction des tranches d'âge.

→ Les résultats de l'enquête menée auprès des orthoptistes libéraux franciliens ont permis de dresser un état des lieux de leurs pratiques et de leur activité. Ce bilan quantitatif va permettre à l'URPS Orthoptistes de proposer un plan d'actions pour améliorer l'accès et la qualité des soins d'orthoptie en Île-de-France, et de mieux défendre les intérêts de la profession.





LES PROGRAMMES DE FORMATION UNRIO 2018

Les programmes de formation 2018 ont été choisis en fonction des attentes des orthoptistes soucieux de mieux comprendre et répondre à la problématique des patients.

NOUVEAUTÉS 2018 :

Possibilité de vous inscrire en ligne via l'extranet et de payer par CB en vous connectant à votre espace personnel via le lien : <https://extranet.orthoptiste.pro/>

Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez toujours régler par chèque à l'ordre de l'UNRIO. Les descriptifs de ces formations seront sur le site www.unrio.fr et aussi sur l'extranet.

Les formations seront déclarées auprès du FIF-PL

LES NOUVEAUX PROGRAMMES 2018

Titres des formations	Villes	Dates 2018	Réf. sessions 2018/CLAS/..	Formateurs	Intervenants
Les écrans : analyse sensorimotrice et efficience	Paris	22 & 23 janvier	01	Nadine JAULIN	Orthoptiste
	Paris	3 & 4 septembre	02	Nadine JAULIN	
Accommodation / Désaccommodation	Paris	27 & 28 septembre	03	Clothilde SEVESTRE Romain PRAUD	Orthoptiste + Opticien
* DCP réfraction subjective S/1	Paris	1 ^{er} Module : 5 & 6 février	04	Dr MORIZET	Ophtalmologue
	Paris	2 ^{ème} Module : 19 & 20 mars	04		
	Créteil - NIDEK	3 ^{ème} Module : 11 & 12 juin	04		
* DCP réfraction subjective S/2	Paris	1 ^{er} Module : 12 & 13 mars	05	Dr MORIZET	Ophtalmologue
	Paris	2 ^{ème} Module : 9 & 10 avril	05		
	Créteil - NIDEK	3 ^{ème} Module : 4 & 5 juin	05		
* DCP réfraction subjective S/3	Paris	1 ^{er} Module : 17 & 18 septembre	06	Dr MORIZET	Ophtalmologue
	Paris	2 ^{ème} Module : 15 & 16 octobre	06		
	Créteil - NIDEK	3 ^{ème} Module : 12 & 13 novembre	06		
* From foot to eyes	Paris	6 & 7 mars	07	Arnaud FOISY	Podologue
* Bases de l'OCT	Lyon	7 avril	08	Adil EL MAFTOUHI	Orthoptiste
Posture	Paris	12, 13 & 14 avril	09	Grégoire VERHAEGEN	Orthoptiste
	Lille	11, 12 & 13 octobre	10	Grégoire VERHAEGEN	Orthoptiste
* Les tests étalonnés en orthoptie	Paris	16 & 17 avril	11	Laura LECOMTE	Orthoptiste
	Bordeaux	9 & 10 juillet	12	Laura LECOMTE	
	Paris	24 & 25 septembre	13	Laura LECOMTE	
Basse Vision	Paris	26, 27 & 28 avril 11, 12 & 13 juin	14	Laura LECOMTE	Orthoptiste
* Orthoptie neurovisuelle dans les TSA	Paris	29, 30 & 31 janvier	15	Marie-Laure LABORIE	Orthoptiste



LES NOUVEAUX PROGRAMMES 2018 SUITE

Orthoptie et psychomotricité <i>Formation ouverte aux orthoptistes et aux psychomotriciens</i>	Paris	8 & 9 février	16	Yannick MOUJON Pascal BOURGER	Orthoptiste Psychomotricien
	Strasbourg	28 & 29 juin	17		
	Paris	22 & 23 octobre	18		
* Améliorer sa pratique en OCT & OCT Angio	Lyon	2 juin	19	Adil EL MAFTOUHI	Orthoptiste
* Du bilan à la rééducation neurovisuelle : comment construire une ludothèque orthoptique ?	Paris	2 & 3 juillet	20	Marie-Laure LABORIE	Orthoptiste
* Communication visuelle : de la vision au langage	PARIS	10 & 11 septembre	21	Marie-Laure LABORIE	Orthoptiste
* Champs visuel de la théorie à la pratique	Paris	19 octobre	22	Benjamin MSIHID	Orthoptiste
	Paris	4 décembre	23	Benjamin MSIHID	Orthoptiste
* Mémoire visuelle	Toulouse	28 & 29 mai	24	Marianne VIDAL	Orthoptiste
	Paris	1 & 2 octobre	25	Marianne VIDAL	Orthoptiste
* Attention visuelle et orthoptie	Paris	5 & 6 octobre	26	Nadine JAULIN	Orthoptiste
	Paris	26 & 27 novembre	27	Nadine JAULIN	Orthoptiste
* Place et rôle de la vision dans le développement sensori-moteur de l'enfant	Paris	8, 9 & 10 novembre	28	Marie-Laure LABORIE & Mme CAMARET NINU Evelyne	Orthoptiste Psychomotricienne
* Orthoptie et troubles vestibulaires	Paris	13 & 14 décembre	29	Cynthia LIONS Frédérique SERRA Frédérique SERRA	Orthoptiste
		29 & 30 octobre	30		
* Lentilles	Montpellier	16 & 17 février	31	Christine BANGIL	Orthoptiste
	Paris	2 & 3 mars	32	Christine BANGIL	
* TDAH	Paris	18 & 19 juin	33	Sébastien HENRARD	Psychologue
Consultation collaborative (Pré-consultation)	Paris	31 mai & 1 ^{er} juin	34	Dr François PELEN Yvo TRINTA Laurent MILSTAYN	Ophtalmologue Orthoptistes
	Paris	5 & 6 novembre	35	Dr François PELEN Yvo TRINTA Laurent MILSTAYN	

TARIFS 2018

Durée des stages	Adhérent SNAO	Non adhérent	Employeur, institution
1 jour 7 heures	200€	375€	375€
2 jours 14 heures	400€	750€	750€
3 jours 21 heures	600€	1125€	1125€
6 jours 42 heures	1080€	1800€	1800€
7 jours 49 heures	1260€	2000€	2000€



FORMATION UNRIO-DPC 2018

L'UNRIO se mobilise depuis 1985. Depuis 2013 il permet de satisfaire à l'obligation de formation agréée OGDPC pour tous les professionnels de santé, salariés et/ou libéraux. Les descriptifs de ces formations sont sur le site www.unrio.fr

ACTION A : troubles neurovisuels de l'adulte

Références	Villes	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/A/1	Clermont-Ferrand	15 et 16 février	Marianne VIDAL
2018/UNRIO-DPC/A/2	Nice	9 et 10 avril	Marianne VIDAL
2018/UNRIO-DPC/A/3	Bayonne	25 et 26 juin	Marianne VIDAL
2018/UNRIO-DPC/A/4	Paris	15 et 16 novembre	Marianne VIDAL

ACTION B : strabisme divergent

Références	Villes	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/B/1	Paris	19 et 20 février	Yannick MOUJON
2018/UNRIO-DPC/B/2	Rennes	12 et 13 mars	Yannick MOUJON
2018/UNRIO-DPC/B/3	Montpellier	1 et 2 juin	Grégoire VERHAEGEN
2018/UNRIO-DPC/B/4	Paris	30 nov. et 1 ^{er} déc.	Grégoire VERHAEGEN

ACTION C : dépistage et surveillance d'une rétinographie diabétique

Références	Ville	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/C/1	Paris	16 et 17 mars	Alexis LAVERGNE
2018/UNRIO-DPC/C/2	Paris	8 et 9 juin	Alexis LAVERGNE

ACTION D : un déséquilibre moteur, sensoriel, réfractif : l'ésophorie

Références	Ville	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/D/1	Paris	23 et 24 février	Grégoire VERHAEGEN
2018/UNRIO-DPC/D/2	Nantes	23 et 24 avril	Yannick MOUJON
2018/UNRIO-DPC/D/3	La Rochelle	13 et 14 septembre	Yannick MOUJON
2018/UNRIO-DPC/D/4	Lyon	21 et 22 septembre	Grégoire VERHAEGEN

ACTION E : tout ce que vous voulez savoir sur le bilan orthoptique

Références	Ville	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/E/1	Amiens	18 et 19 juin	Grégoire VERHAEGEN
2018/UNRIO-DPC/E/2	Lille	26 et 27 octobre	Grégoire VERHAEGEN



ACTION F : amblyopie

Références	Villes	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/F/1	Paris	8 et 9 mars	Frédérique SERRA
2018/UNRIO-DPC/F/2	Paris	19 et 20 avril	Frédérique SERRA
2018/UNRIO-DPC/F/3	Paris	22 et 23 novembre	Clotilde SEVESTRE
2018/UNRIO-DPC/F/4	Marseille	10 et 11 décembre	Laura LECOMTE

ACTION G : prise en charge orthoptique après 70 ans

Références	Villes	Dates	Formateurs
2018/UNRIO-DPC/G/1	Paris	2 et 3 février	Katrine Hladiuk
2018/UNRIO-DPC/G/2	Poitiers	6 et 7 avril	Katrine Hladiuk
2018/UNRIO-DPC/G/3	Angers	7 et 8 septembre	Katrine Hladiuk

MARCHE À SUIVRE POUR L'INSCRIPTION À UNE FORMATION UNRIO-DPC 2018

Consulter et s'inscrire sur le site www.mondpc.fr

- 1) **Inscrivez-vous**, (si cela n'a pas déjà été fait) afin de créer votre profil avec votre n°ADELI
- 2) **Consultez les actions** en allant dans la rubrique : « Recherche actions », renseigner « orthoptiste », dans la case « sigle/nom de l'organisme » noter « UNRIO » et enfin cliquer sur « rechercher ».
- 3) **Inscrivez-vous à l'action** de votre choix.

A ENVOYER PAR COURRIER À L'UNRIO

- 1) La fiche d'inscription UNRIO-DPC 2018 remplie et signée
- 2) Une feuille de soins annulée
- 3) Un chèque de 25€ à l'ordre de l'UNRIO pour frais de dossier qui sera encaissé lors de l'envoi de votre confirmation d'inscription
- 4) Un chèque de caution de 150€ à l'ordre de l'UNRIO qui sera restitué à la fin de la session de formation au stagiaire qui aura suivi le stage en entier. Celui-ci sera encaissé si annulation tardive du stagiaire, moins d'un mois avant le début du stage, sauf en cas de force majeure à justifier.
- 5) 2 enveloppes timbrées à l'adresse à laquelle vous désirez recevoir vos courriers

L'ordre des inscriptions se fera en fonction de l'arrivée des courriers

Toute annulation ou justification d'absence doit être formulée par écrit

Si une session est complète (22 inscrits) et qu'elle vous intéresse, prévenez l'UNRIO.

L'ANDPC ne prend en charge que 2 journées de formation. Donc un seul stage UNRIO-DPC

Pensez à surveiller votre boîte mail et les sites www.unrio.fr et www.mondpc.f



BULLETIN D'ADHÉSION 2018 AU SNAO

Merci de renseigner la fiche jointe et d'y adjoindre une photocopie de votre diplôme, ou une feuille de soins pour justifier de votre appartenance à la profession d'orthoptiste. Envoyez le bulletin d'adhésion 2018 ci-dessous avec votre chèque à l'ordre du SNAO à l'adresse suivante :

SNAO Adhésion 2018 – 22, rue Richer – 75009 PARIS

Vous recevrez un reçu par courrier avec votre carte d'adhésion/caducée 2018

Barème des cotisations 2018		choix	Barème des cotisations 2018		choix
Cotisation de base	265 €		Cotisation salarié exclusif	155 €	
Cotisation de soutien	> 265 €		Cotisation retraité	105 €	
Cotisation allégée	155 €		Cotisation Recherche d'emploi	70 €	
Cotisation première année d'exercice	155 €		Cotisation étudiant	55 €	

Les droits de première inscription et de réinscription de 30€ s'ajoutent à la cotisation, si vous n'avez jamais été inscrit ou si vous avez interrompu votre adhésion. Les étudiants, retraités et demandeurs d'emploi en sont exonérés.

Votre nom doit toujours être inscrit dans le même ordre. Nous avons choisi de retenir le nom enregistré par la CPAM de votre circonscription attachée à votre cabinet principal. Le nom de jeune fille doit être un repère fixe.

N° adhérent Nom _____ Prénom _____ Nom de jeune fille _____
Rue / CP / Ville _____
Tél. _____ Port. _____ Fax _____ Email _____

J'ADHÈRE AU SNAO POUR PARTICIPER À LA DEFENSE ET À LA PROMOTION DE LA PROFESSION

Montant du chèque : _____ Euros sur la Banque : _____
N° du chèque : _____ en date du : _____ 20 ____
Fait à : _____ Signature _____

FICHE D'IDENTIFICATION 2018

Activité	Valeurs possibles			
	Activité - Etudiant - Recherche d'emploi - Cessation d'activité - Retraité - Remplaçant - Disponibilité			
Nationalité	Date de naissance	Nom de jeune fille		
Diplôme	Année de Diplôme	Lieu	Initial	Pays

Première adresse lieu de travail : Activité principale : OUI / NON (une seule valeur possible)

Mode d'exercice : Indépendant, société civile de moyens, clinique, hôpital, établissement médico-social, ophtalmologiste, association, collaboration, autre.

Identifiant DDAS		Adresse 1	
CPAM		Adresse 2	
Téléphone		Adresse 3	
Télécopie		Adresse 4	
		CP / Ville	

Deuxième adresse lieu de travail : Activité principale : OUI / NON (une seule valeur possible)

Identifiant DDAS		Adresse 1	
CPAM		Adresse 2	
Téléphone		Adresse 3	
Télécopie		Adresse 4	
		CP / Ville	

Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne - A renvoyer au S.N.A.O.

Je soussigné(e)
Demeurant

Autorise, sans réserve, le S.N.A.O. à fixer, reproduire, communiquer au public et disposer pleinement et irrévocablement des photographies et autres images fixes me représentant, réalisées lors des manifestations du S.N.A.O.

Ces photographies sont destinées à être reproduites, représentées en tout ou partie s'il y a lieu, par le S.N.A.O., sous toute forme et tous supports, notamment dans les outils de communication utilisés par le S.N.A.O. dans le cadre des activités liées aux différentes actions du S.N.A.O.

Cette autorisation est consentie gracieusement, sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, pour le monde entier et sans limitation dans le temps à compter de la date de signature de la présente autorisation.

Je reconnais expressément qu'aucune somme, rétribution, rémunération ou indemnité quelconque ne pourra être réclamée au S.N.A.O. en contrepartie de la présente autorisation.

Je déclare que la reproduction, la diffusion et l'exploitation de ces images ne portent en aucun cas atteinte à ma vie privée ni ne me causent plus généralement aucun préjudice, et je renonce expressément à ce titre à toute action à l'encontre du S.N.A.O. ou toute autre société qui lui serait substituée.

Fait à Le

Signature



LES PETITES ANNONCES SONT À SAISIR SUR LE SITE DU SNAO RUBRIQUE PETITES ANNONCES : **www.orthoptistes.pro**



→ Cabinet libéral Recherche collaboratrice sur PIBRAC (31), pour mercredis après-midi et jeudis. A partir du 19 mars 2018. Contact Bénédicte SURPLY-BABIN T/ 06.83.56.20.37 Email : babin.surply@gmail.com

→ Orthoptiste libérale en Haute Savoie proche d'Annecy cherche un(e) remplaçant(e) de mai à septembre 2018 (dates exactes à définir). L'activité est variée. Contact Béatrice BAUDIER T/09 81 12 00 74 Email : baudier.beatrice@gmail.com

OFFRES D'EMPLOI

→ Orthoptiste libérale à Grenoble, recherche collaborateur(trice), à partir de mars 2018, 2 jours par semaine. Activité variée. Cabinet rénové à neuf, partagé avec une orthophoniste et un ostéopathe. Contact Elodie ISNARD T/06 19 57 92 77 Email : isnard.ortho@gmail.com

→ Recherche un orthoptiste pour poste en CDI à Pornic pour aide et collaboration à la consultation. Equipe jeune, salaire avantageux, pas de travail le week-end. A pourvoir pour Février 2018. Contact Julie LACOUR T/ 02 53 78 80 02 Email : selmehel@gmail.com

→ Orthoptiste libérale cherche collaborateur (trice) 35h/semaine dès que possible à Vanves (92-limite Paris 15). Très bonne patientèle,

Activité variée : bilan, rééducation, amblyopie, dyspraxie, basse vision Contact Christelle BALLEYGUIER-DEBRE T/ 06 10 52 60 37 Email : christellecampion@yahoo.fr

→ 59 LA MADELEINE URGENT Centre NEO La Madeleine recherche pour équipe www.centreophtalmo.com Orthoptiste libéral (lundi, vendredi samedi) 17-20 bilans réalisés par jour Unité de

réfraction neuve, CV facturé par orthoptiste Contact Dr Dinu STANESCU T/ 00 32 486 44 01 88 Email : dinustanescusegall@gmail.com

→ 1 poste d'orthoptiste est à pourvoir dans le service d'ophtalmologie du CHU de GRENoble, CDD du 01/01/18 au 30/06/18 temps plein, Contact Béatrice Simonetti T/04 76 76 61 38 ou courriel CRichaud@chu-grenoble.fr

→ Orthoptiste libérale entre Rennes et Nantes recherche dès que possible un(e) collaborateur (trice) afin de compléter l'activité du cabinet. Cabinet et patientèle agréables. Possibilité complément en salariat. Contact Anne COTTIN T/ 02 40 28 22 60 Email : anne_cottin@hotmail.com

→ La consultation d'ophtalmologie de l'hôpital Necker, service du Pr

Les petites annonces adressées à la rédaction de l'Oeil en Coin ou saisies sur internet peuvent être lues dans le journal ou sur le site du SNAO. Ce service en ligne a l'avantage d'accroître la diffusion de vos offres ou demandes d'exercice professionnel. A réception de votre annonce (et éventuellement de son règlement), le texte sera affiché sur la page du site **www.orthoptistes.fr**, pages professionnelles, pendant deux mois, et dans l'Oeil en Coin suivant. Votre chèque bancaire doit être libellé à l'ordre du SNAO. Un justificatif de votre paiement vous sera systématiquement adressé. N'oubliez pas de nous aviser lorsque vos annonces sont périmées.

Les annonces sont gratuites pour les adhérents au SNAO jusqu'à 200 caractères. Au-delà, il y aura facturation de 3 euros TTC par 40 caractères supplémentaires. Pour les autres orthoptistes et les étudiants en orthoptie, seules les demandes d'emploi sont gratuites et ce, jusqu'à 200 caractères. Pour les autres annonceurs, chaque rubrique est à 46 euros TTC jusqu'à 200 caractères. Au-delà, il y aura facturation de 3 euros TTC par 40 caractères supplémentaires.

**A retourner à «l'Oeil en Coin» petites annonces,
chez Catherine Savary 6, rue Albert Thomas 78140 Vélizy-Villacoublay**



Les petites annonces sont à saisir sur le site du SNAO rubrique petites annonces : www.orthoptistes.pro

Bremond-Gignac, recherche un(e) orthoptiste temps plein. Activité principalement pédiatrique : orthoptie (strabologie, bo, cv, vc, bébé vision, suivi d'amblyopie), aide à la consultation, activité universitaire et encadrement des élèves orthoptistes. Veuillez adresser vos CV et candidatures au Pr Bremond. Contact Pr Brémond T/ 01 44 49 45 02 Courriel : dominique.bremond@aphp.fr

→ Cherche orthoptiste pour travailler en collaboration avec ophtalmologue à Petit-bourg Guadeloupe avec champ visuel Humphrey et matrix, oct Heidelberg. 35h/semaine salaire net 2130.80 euros Contact Dr Emma BIBRAC T/06 90 55 28 10 ou 05 90 92 21 85 Email : emmabibrac@orange.fr

→ 14 CAEN Orthoptiste libérale cherche remplaçant(e) du 23 avril au 15 août pour congé maternité. Temps plein, activité variée, cabinet agréable de 3 orthoptistes. Horaires et jours de consultation à ajuster ensemble. Contact Hécilia PEREZ-DIDELOT T/06 88 57 57 60 Email : did.helicia@gmail.com

→ Le Centre Simone Delthil recrute un(e) orthoptiste en CDD à mi-temps du 08/01 au 30/06 2018. Rééducation de jeunes déficients visuels de 0 à 20 ans en inclusion scolaire. Travail en équipe pluridisciplinaire. Interventions sur le département de la Seine-Saint-Denis. Véhicule personnel, véhicule de service, transports en commun. Veuillez adresser votre candidature par mail à : contact@centre-delthil.fr Contact CENTRE SIMONE DELTHIL tel: 01.42.35.90.51 - web: www.centre-delthil.fr

CESSIONS / PARTAGES DE CABINET

→ Cause retraite cède cabinet dans une MSP de 25 professionnels de santé à 35 minutes d'Angers. à partir du 1er octobre 2018. Possibilité par la suite de faire aide à la CS avec ophtalmo. Contact Sophie LLORCA T/06 03 11 59 82. Email : acroll@wanadoo.fr

→ 77 VILLEPARISIS Podologue loue une salle de consultation de 18m2 en RDC. Salle d'attente en commun. Loyer modéré (470 euros CC).

Disponible dès mars 2018. Contact Anne-Lise DELGHEIER par sms au 06 07 94 15 71, Email : delgheier.annelise@bbox.fr

→ Cède cabinet secondaire dans pôle santé avec présence ophtalmologiste situé dans sud Manche entre Rennes et Caen ; Contact Christina PLETTENER-GUERARD T/06 81 24 35 77 Email : plettener.christina@neuf.fr

Bouches du Rhône. Tel Contact Régine FOURNIER-HASSID T/06 31 39 43 08 Email : fournierregine@orange.fr

→ Vend matériels ophtalmo : - Table électrique avec siège HStreit- projecteur test + réfracteur Nideck RT 1200 - table vis réglable 70 à 90 cm Faire offre Contact Muriel DELLAC T/06 74 88 17 88 ou daralille@gmail.com

MATÉRIEL

→ Recherche Hess Weiss à échanger avec un Lancaster ou à l'achat d'occasion. Une table réglable en hauteur également. J'exerce dans les

→ A vendre cause retraite, matériel, jeux et livres pour exercer en libéral visible dans le 17 ou sur photos Contact Jacqueline TESSONNEAU-THOMAS T 06 79 66 49 08 Email : jacqueline.tess@gmail.com

Directeur de publication :
Laurent Milstayn

Rédacteur, administration :
Laurence Pache

Création, mise en page :
QLOVIS Productions, tél.: 01 30 90 60 29

Impression : CHARTREZ imprimerie, tél.: 03 21 60 44 60

ÉDITÉ PAR LE SNAO

22, rue Richer - 75009 Paris Tél.: 01 40 22 03 04
www.orthoptistes.pro - Dépôt légal : 53 073 ISSN 0987 45 34



OptiKid
LE SPÉCIALISTE DE LA VUE DES ENFANTS

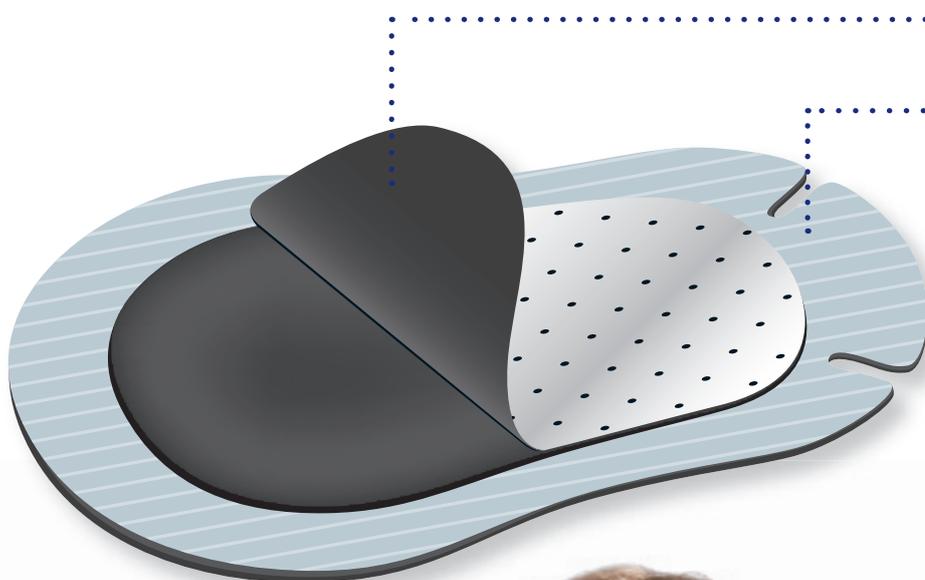
"Nos lunettes, une affaire de spécialiste!"

DÈS LE 1^{ER} ÂGE
www.optikid.fr

Vos patients vous réclament un opticien qualifié à qui confier la vue de leur enfant ?
→ Contactez nos Délégués à l'Information Médicale :

NORD ET ÎLE DE FRANCE DAVID GAMRASNI 06 61 17 05 22	AUTRES RÉGIONS JEAN-LUC DE NANTES 06 86 53 37 29
---	--

Avantages du cache oculaire **ORTOPAD®**



100 % opaque

Pour éviter toute gêne due à la lumière.

Adhésif hypoallergénique pression sensitive

L'adhésif ne contient ni solvant, ni latex, ni dérivé du caoutchouc naturel.

Perméable à l'air

Le film adhésif pression sensitive appliqué en bandes laisse passer l'air et permet ainsi à la peau de respirer.

Très facile à retirer

Le cache oculaire ORTOPAD® tient très bien en place, mais peut être retiré facilement et sans douleur, grâce à son adhésif pression sensitive.



*Le cache
oculaire
ORTOPAD®
est très facile
à retirer!*

échantillons:

info@ortopad.fr • www.ortopad.fr

ÉVÈNEMENT COMMUN 2018 SNAO SFERO UNRIO

*Assemblée Générale du SNAO
Samedi 24 mars 2018 de 9H00 à 13H00*



Suivi d'un Congrès scientifique co-organisé avec la Société Francophone d'Étude et de Recherche en Orthoptie (SFERO) et l'Union Nationale pour la Recherche et l'Information en Orthoptie (UNRIO)

**Samedi 24 mars de 14H00 à 18H00 et dimanche 26 mars de 9H00 à 13H00
sur le thème suivant :**

**« DE LA VISION AU REGARD POUR COMMUNIQUER,
DU SPECTRE AUTISTIQUE AU HANDICAP »**

L'EMBARCADÈRE

13 bis, quai Rambaud 69002 Lyon

**A L'ISSUE DE LA PREMIÈRE JOURNÉE, VOUS ÊTES CONVIÉS
À UNE SOIRÉE DE GALA QUI DÉBUTERA VERS 20H00.**

**Le programme ainsi que le bulletin d'inscription à cet évènement commun
est téléchargeable sur le site du SNAO : www.orthoptiste.pro**

Le CA est renouvelé par tiers tous les ans. Vous appartenez à la profession, son présent et son avenir vous importe, proposez votre candidature au CA du SNAO ! Tous les profils sont souhaités, salariés, libéraux...

Les lettres de candidatures sont à envoyer par courrier au 22 rue RICHER 75009 PARIS ou par mail à :
secretariat@orthoptiste.pro

***L'AG est ouverte à tous les orthoptistes, adhérents et non adhérents, sur inscription préalable.
Pour les non-adhérents, seule la partie non statutaire leur sera accessible.***